



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

**OBJET : 00-10 - RENOUELEMENT  
DU CONSEIL MUNICIPAL -  
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1ER  
DEGRE - ECOLES MATERNELLES  
ET ELEMENTAIRES - CONSEILS  
D'ADMINISTRATION -  
REPRESENTANTS DU CONSEIL  
MUNICIPAL - DESIGNATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

106044

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 7 AVR. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 7 AVR. 2014

Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,

  
A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 7 avril 2014

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

### Procurations

### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

L'article D. 411-1 du Code de l'Education relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires dispose que « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) le maire ou son représentant ;

b) un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il convient en conséquence de procéder, au scrutin public à mains levées, à la désignation d'un conseiller municipal et de son suppléant, ayant vocation à assister aux conseils d'écoles.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité par 41 voix POUR sur 49** (1 contre : M. PIEL et 7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY),

- **ADOPTE** le mode de désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue du représentant de la Commune et de son suppléant pour chacun des établissements du 1<sup>er</sup> degré au sein des conseils d'école ;

- **PROCEDE** à la désignation d'un conseiller municipal et de son suppléant pour chacun des établissements du 1<sup>er</sup> degré suivants afin de représenter la Commune aux conseils d'école :

Se portent candidats :

00-10 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1ER DEGRE - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - CONSEILS D'ADMINISTRATION - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION

Commission(s) :

<b>ECOLES ELEMENTAIRES</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<b>Ecole Paul Arène</b> 6 rue Paul Arène	Madame DUMONT	Monsieur GILLI
<b>Ecole Guynemer</b> Place Guynemer	Madame CURTET	Monsieur GASTALDI
<b>Ecole Le Ponteil</b> 8 avenue Doniol	Madame BORCHIO- FONTIMP	Madame CURTET
<b>Ecole Laval 1</b> Avenue du parc Laval	Monsieur DAHAN	Monsieur DELIQUAIRE
<b>Ecole Laval 2</b> Avenue du parc Laval	Monsieur DAHAN	Monsieur DELIQUAIRE
<b>Ecole La Tournière</b> Chemin Rabiac Estagnol	Madame BOUSQUET	Monsieur CHAUSSARD
<b>Ecole Jean Moulin</b> 1010 chemin des Combes	Madame DOR	Madame DEPETRIS
<b>Ecole Jacques Prévert</b> Bd Guillaume Apollinaire	Monsieur CHAUSSARD	Monsieur URBANI
<b>Ecole Juan-les-Pins Gare</b> 1 rue Marcel Paul	Madame SAVALLI	Madame BOUFFIER
<b>Ecole Jacques Boissier</b> 116 ch des Basses Bréguières	Monsieur FOSSOUD	Madame BOUSQUET
<b>Ecole La Fontonne</b> 219 route de Nice	Madame MURATORI	Madame BOUSQUET
<b>Ecole Saint Maymes</b> 732 ch des Eucalyptus	Madame THOMEL	Madame DESBORDES
<b>Ecole du Cap</b> Chemin de la Garoupe	Madame DESBORDES	Madame BADAOU
<b>Ecole Saint Claude</b> Chemin de Saint Claude	Monsieur LACOSTE	Monsieur RAMBAUD
<b>Ecole Pont Dulys</b> Chemin des Liserons	Madame LONVIS	Madame BOUFFIER



00-10 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1ER DEGRE - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - CONSEILS D'ADMINISTRATION - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION

Commission(s) :

<b>ECOLES MATERNELLES</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<b>Ecole Paul Doumer</b> 5 rue Lacan	Madame DOR	Madame DUMONT
<b>Ecole Le Ponteil</b> 8 av Baron Vial	Monsieur DAHAN	Madame THOMEL
<b>Ecole Laval</b> 28 av du parc Laval	Madame MISSANA	Monsieur DELIQUAIRE
<b>Ecole La Tournière</b> 1157 ch Rabiac Estagnol	Madame BOUSQUET	Monsieur CHAUSSARD
<b>Ecole Jean Moulin</b> 1010 ch des Combes	Madame BLAZY	Madame DESBORDES
<b>Ecole Super Antibes</b> Avenue des Bleuets	Monsieur EL JAZOULI	Monsieur GASTALDI
<b>Ecole Jacques Prévert</b> Bd Guillaume Apollinaire	Monsieur CHAUSSARD	Madame DUMONT
<b>Ecole Jacques Boissier</b> 116 ch des Basses Bréguières	Monsieur FOSSOUD	Madame BOUSQUET
<b>Ecole La Fontonne</b> Chemin des Basses Bréguières	Madame MURATORI	Madame BOUSQUET
<b>Ecole Peynet</b> 6 bis rue Dr Hochet	Monsieur MONIER	Monsieur COLOMB
<b>Ecole Pont Dulys</b> Chemin des Liserons	Madame LONVIS	Monsieur DELIQUAIRE
<b>Ecole Saint Claude</b> Chemin de Saint Claude	Monsieur GILLI	Monsieur RAMBAUD
<b>Ecole Roger Cardi</b> 580 route de Saint Jean	Madame DEPETRIS	Monsieur DELIQUAIRE
<b>Ecole Saint Maymes</b> Chemin des Eucalyptus	Madame THOMEL	Madame DESBORDES

00-10 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1ER DEGRE - ECOLES  
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - CONSEILS D'ADMINISTRATION - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL -  
DESIGNATION

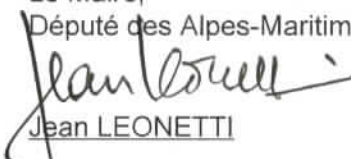
Commission(s) :

L'ensemble des candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix est désigné pour représenter la  
Commune aux conseils d'école pour chacun des établissements du 1<sup>er</sup> degré précités.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-10 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL -  
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1ER DEGRE - ECOLES MATERNELLES  
ET ELEMENTAIRES - CONSEILS D'ADMINISTRATION - REPRESENTANTS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION -

**Date de transmission de  
l'acte :** 14/04/2014

**Date de réception de  
l'accusé de réception :** 14/04/2014

**Numéro de l'acte :** DCM1060-14 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20140407-DCM1060-14-DE

**Date de décision :** 07/04/2014

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles